



**CONVENTION DE PARTENARIAT
' CARTE MOISSON '**

Entre M. ou Mme.....
Représentant (raison sociale, adresse)

.....
.....
.....

Tél Fax.....
E-mail..... Site Internet.....

Ci-dessous désigné « Le Partenaire »

Et

La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Landes (FDSEA), dont le siège social est situé Maison de l'Agriculture – B.P 215 – 40004 Mont de Marsan cedex.

Ci-dessous désignée la FDSEA ;
Représentée par sa Directrice, Madame Gaëlle HUART

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de formaliser la coopération entre le partenaire et la FDSEA. Elle fixe les avantages que s'engage à accorder le partenaire aux clients titulaires de la carte Moisson, délivrée à ceux-ci par les FDSEA engagées dans la dynamique Carte Moisson.

Article 2 :

La FDSEA s'engage par la présente :

- à informer ses adhérents des avantages que leur procure la détention de la carte Moisson auprès du partenaire au travers de sa lettre aux adhérents et des réunions locales du réseau FDSEA-Jeunes Agriculteurs des Landes,
- à reprendre ces informations au sein de la rubrique 'Carte Moisson' du site www.fdsea40.fr et du site www.carte-moisson.fr,



Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Landes

- à publier cette information dans la rubrique 'Nouveautés Carte Moisson' du journal 'Le Sillon',
- à informer les autres FDSEA de l'existence du présent partenariat.

Article 3 :

Le partenaire s'engage à accorder à tout client détenteur de la Carte Moisson en cours de validité, et sur présentation de celle-ci, les avantages définis ci-dessous. L'un au moins de ces avantages dénommé « avantage exclusif Carte Moisson » ne saurait être octroyé, sous peine de résiliation du présent contrat, aux clients qui ne présenteraient pas la Carte Moisson au partenaire. La résiliation motivée sera notifiée au partenaire par lettre recommandée avec avis de réception et prendra effet immédiatement.

Avantages proposés par le partenaire

Article 4 :

La présente convention a une durée d'un an. Elle se renouvelle tacitement pour la même durée en l'absence de dénonciation par l'une ou l'autre des parties et par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois à l'avance.

Fait en deux exemplaires à :

Le/...../2008

Le Partenaire

**La Directrice
Gaëlle Huart**